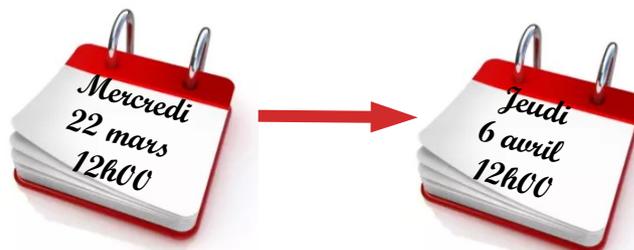


# Fiche syndicale d'aide mutation Intra-académique 2nd degré 2023



Ouverture  
du  
serveur  
Iprof/Siam



Discipline :

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Tel fixe :

Tel portable :

Mail :

Stagiaire avec service antérieur

Titulaire

Stagiaire

Stagiaire ex titulaire fonction publique

Stagiaire ex titulaire enseignement/education /orientation

Stagiaire sans service antérieur

affection à TITRE PROVISOIRE 2021/ 2022

TZR

affection à TITRE DEFINITIF 2021/ 2022

En établissement

Nom de l'établissement :

Commune de l'établissement :

A E

Agrégé

PLP

CPE

CO-Psy

Certifié

P.EPS

**Pensez à consulter votre dossier sur le serveur Iprof/Siam , vérifier et modifier éventuellement votre situation familiale ou individuelle ( rapprochement de conjoint, mutation simultanée , nombre d'enfants ...)**

<b>1. Éléments liés à la carrière</b>		<b>Type de vœux</b>	<b>Calcul</b>
1.1 Ancienneté de service au 31/08/22 par promotion 1/09/2022 par reclassement	Classe Normale : 7 pts par échelon : (minimum 14 pts) HC : + 56 pts Agrégé: + 63 pts, 2 ans min au 4 échelon : +98 pts Classe Excep : + 77 pts (max 98 pts) + 7pts/ échelon	tous	
1.2 Ancienneté de poste (uniquement titulaire )	20 pts par an 50 pts par tranche de 4 ans	tous	

## **2. Éléments liés à la situation familiale ( au 31 /08 /2022 )**

2.1 Rapprochement de conjoint & <b>autorité parentale conjointe</b>	40,2 pts	COM, GEO, ZRE + TT	
	100,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA+ TT	

**le 1er vœu (COM, GEO, ZRE) et/ou le 1er vœu départemental formulé (DPT, ZRD) doit correspondre au lieu de résidence professionnelle ou privée. ( les suivants seront bonifiés )**

**Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou inscrit à Pôle emploi après cessation activité intervenue après le 31 août 2020**

2.2 Enfants (si 2.1)	50 pts par enfant de - de 18 ans au 31/08/23 ou à naître	COM ou + large + TT	
----------------------	--	---------------------	--

**Date de limite des certificats de grossesse le 29 mai**

2.3 Séparation (si 2.1) <b>(dispo pour suivre un conjoint</b> ou congé parental compte pour moitié)	0,5 an : 25 pts ; 1 an : 50 pts ; 1,5 ans : 75 pts 2 ans : 100 pts ; 2,5 ans : 125 pts ; 3 ans et + : 150 pts 50 pts suppl. si départements non limitrophes	DPT, ACA + TT ZRD, ZRA	
2.4 Mutation simultanée à caractère familial (rang et vœux identiques) Non cumulable avec enfant et /ou séparation	30 pts forfaitaires	COM, GEO + TT ou ZRE	
	60 pts forfaitaires	DPT, ACA+ TT, ZRD, ZRA	

**Mutation simultanée possible si non conjoint mais pas de bonification**

## **3. Éléments liés à la situation individuelle**

3.1 Bonification RQTH AEEH	40 pts : COM +TT ; 100 pts :GEO ZRE TT; 300 pts :DPT ACA ZRD ZRA TT ( y compris conjoint)  si RQTH > 80 % = 500 pts sur tous les vœux)  Bonif spécifique 1000pts GEO/ZRE/DPT/ZRE		
----------------------------	---	--	--

**Formulaire à compléter sur colibris ( <https://mouvement.ac-lyon.fr>) et dépôt RQTH ou AEEH**

**Adresser en plus un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, sous pli confidentiel avant le Lundi 17 avril bonifications non cumulables.**

3.2 Bonification lycée pour agrégé	100 pts(pour les disciplines enseignées en collège et en lycée, pas de bonif pour vœu étab)	COM, GEO, DPT, ACA typés Lycée	
------------------------------------	---	--------------------------------------	--

3.3 Mesure de carte scolaire (MCS)	Si poste en établissement : 1500 pts	ancien ETB, COM, DPT, ACA + TT	
	Si poste en zone de remplacement : 1500 pts	ancienne ZRE, ZRD, ZRA	

**Les vœux bonifiés doivent être formulés dans l'ordre suivant :**

- 1) ancien établissement (obligatoire) ;**
- 2) la commune de l'établissement + TT (obligatoire);**
- 3) le département de l'établissement + le type de l'établissement d'origine (facultatif) ;**
- 4) le département de l'établissement + tout type d'établissement (obligatoire);**
- 5) l'Académie (ajout automatique par l'application).**

**Les autres vœux formulés n'ouvrent pas droit à la bonification mais perte de l'ancienneté de poste.  
Bonif de 1500 pts sur l'établissement d'origine illimitée dans le temps**

3.4 Stagiaire avec service antérieur	150 pts jusqu' au 3e échelon au 1/09/2021 165 pts au 4e échelon 180 pts à partir du 5e échelon	DPT, ACA + TT ZRD ZRA	
--------------------------------------	--	--------------------------	--

**Ex contractuel-le de l'enseignement public ( enseignant-e 1 er ou second degré , CPE, Psyen) , AED ,  
AESH, CFA et étudiants apprentis professeurs .  
( Au moins 1 an au cours des 2 années précédent le stage, 2 ans pour les EAP )**

3.5 Stagiaires sans service antérieur	50 pts (si bonif. utilisée au mvt inter, utilisable 1 x sur 3 ans) sur le 1 <sup>er</sup> vœu DPT ou ZRD ou vœu n°1 si pas de vœu DPT/ZRD	1 <sup>er</sup> Vœu DPT/ZRD + TT sinon vœu n°1	
3.6 Stagiaire ex-titulaire Fonction Publique ou autre corps	1000 points sur le département ancienne affectation	DPT + TT	
3.7 Stagiaire ex-titulaire enseignant, éduc et PsyEN (si pas maintenu sur poste)	1000 points sur le département ou la ZR de l'ancienne affectation	DPT ou ZRD du dernier ETB	
3.8 vœu préférentiel	20 pts par an sur même premier vœu (maxi 100pts)	DPT + TT	

3.9 Enseignants sur poste Formation Continue ou en A.R.A. (Activités à Responsabilité Acad)	Précédemment en ETB : 1000 pts	DPT + TT ou ZRD du dernier ETB	
	Précédemment en ZR : 1000 pts	ZRD du poste en GRETA ou ARA	
	Jamais affecté dans l' Académie : 1000 pts	ZRD du DPT du GRETA ou ARA	
	Ancienneté prise en compte (si précédemment affecté en ETB)	Ancienneté dans l'ETB + dans la ZR	
3.10 Changement de discipline validée pas cumulable avec MCS	Anciennement en ETB : 1000 points	GEO, DPT + TT (de la dernière affectation)	
	Anciennement en ZR : 1000 points	ZRE, ZRD (de la dernière affectation)	
3.11 Détachement fonctionnaire catégorie A chg de corps (liste d'aptitude)	1000 pts sur le DPT ou ZRD de la dernière affectation de l'agent	DPT ou ZRD + TT	
3.12 Réintégration après dispo	Anciennement en ETB : 1000 points Anciennement en ZR : 1000 points	DPT ou ACA + TT ZRD ZRA	

#### 4. Postes relevant de l'éducation prioritaire

4.1 Bonification d'entrée REP+ et REP (si entretien et avis favorable, dossier à déposer sur Colibris ) <b>ne concerne pas les CPE</b>	REP+ : 400 pts sur vœu précis REP + : 500 pts sur vœu COM/GEO REP + : 600 pts sur vœu DPT/ACA REP : 100 pts sur vœu COM/GEO/DPT/ACA <b>!!! non cumulable avec situation familiale</b>	ETB REP+ COM/GEO REP+ TT DPT/ACA REP+ TT vœu large REP TT	
---	---	--	--

**Seules les personnes ayant reçu un avis favorable ( valable 2 ans ) de la commission auront des vœux REP + bonifiés.**

**Formulaire à compléter sur colibris ( entretien les 10, 11 et 12 mai )**

4.3 Bonification de sortie	REP + : 5 ans : 150 pts / 8 ans : 200 pts REP et Politique de la ville : 5 ans : 100 pts / 8 ans :150 pts	COM ou plus large + TT ZRE ZRD ZRA	
----------------------------	--	--	--

**L'exercice doit être continu et dans le même établissement REP+, REP ou politique de la ville.**

#### 5. Titulaires sur Zone de Remplacement

5.1 Ancienneté en ZR	Bonification de sortie 20 pts / an ( 400 points maxi)	COM, GEO, DPT, ACA + TT, ZRE, ZRD, ZRA	
5.2 Stabilisation TZR	100 pts sur certains groupements de communes	GEO + TT	

#### 6. Établissements en zone excentrée Ain Est

6.1 Bonifications sortie Ain Est	30 pts = 3 ans ancienneté de poste , 60 pts = 6 ans (bonification ouverte aux ZR)	COM, GEO, ZRE, ZRD, DPT, ACA + TT,	
----------------------------------	---	---------------------------------------	--

COM : Commune      GEO : Groupement de communes  
DPT : Département      ACA : Académie  
ZRE : Zone de remplacement      ZRD : Zone de remplacement départementale      ZRA : Zone de remplacement académique  
TT : Tous type d'établissement

Pour les vœux sur zone de remplacement ( ZRE ,ZRD, ZRA ) , des préférences ( 5 au maximum ) seront exprimées pour des communes ou groupements de communes, excepté le premier vœu qui pourra être un vœu établissement

**20 VŒUX  
MAXIMUM**

**Pour vous faire aider et conseiller  
contacter les élu-e-s CGT :  
mail : [lyon@cgteduc.fr](mailto:lyon@cgteduc.fr)**



**CGT Educ'Action Lyon - mail : [lyon@cgteduc.fr](mailto:lyon@cgteduc.fr)**

**AIN : [educationcgtain@orange.fr](mailto:educationcgtain@orange.fr) 06 27 44 04 01**

**LOIRE : [42@cgteduc.fr](mailto:42@cgteduc.fr) 06 51 64 26 89**

**RHONE : [contact69@cgteduc.fr](mailto:contact69@cgteduc.fr) 04 78 62 6360**